RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 250331 035

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE AU TITRE DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION DÉDIÉE AUX BIBLIOTHÈQUES POUR L'ÉQUIPEMENT DE MOBILIER EXTÉRIEUR ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA SIGNALÉTIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE DE LODÈVE

Le Maire de la Commune de Lodève.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la délibération n°CM_240611_01 du Conseil municipal du 11 juin 2024 relative à l'adoption du Projet Culturel, Scientifique Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque Confluence pour la période de 2024 à 2028 ,

CONSIDÉRANT l'implantation des collections qui a été repensée en 2023, après l'ouverture de la médiathèque dont :

- deux espaces qui ont été remodelés : le fonds image et son (musique et cinéma) a pris la place de la bande déssinée adulte et jeunesse et inversement,
- des collections ont été déplacées (la poésie, le théâtre, la presse),
- de nouvelles sections ont été créées (notamment en documentaires),
- un fonds de jeux a été acheté.
- et de nouveaux services ont vu le jour (l'artothèque, les boîtes à histoires...),

CONSIDÉRANT que la signalétique actuelle est donc partiellement inadaptée (absence de signalétique, des indications obsolètes et nécessité d'une signalétique mobile pour éviter de figer les fonds): il convient aujourd'hui de mettre en place une signalétique plus intuitive, conformément à l'axe 2 de l'objectif 2 de l'action 4 du PCSES,

CONSIDÉRANT le diagnostic critique pour le PCSES a mis en exergue une des faiblesses concernant "des espaces inexploités" : en effet, le patio est investi de manière occasionnelle pour des spectacles, des concerts et des ateliers et accessible depuis le rez-de chaussée de la médiathèque, d'une surface importante, il s'agirait en premier lieu de le rendre accessible au public conformément à l'axe 2 de l'objectif 1 Décloisonner l'usage des espaces de l'action 3 Investir le café culturel et les espaces extérieurs du PCSES,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence remplit les conditions d'éligibilité au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) dédiée aux bibliothèques,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel pour l'acquisition de mobilier d'extérieur et le réaménagement de la signalétique est estimé à quatre-mille-six-cent-un euro et trois centimes euros Hors Taxe (4 601,03 €),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter un financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie au titre de la dotation générale de décentralisation dédiée aux bibliothèques pour l'équipement de mobilier extérieur et le réaménagement de la signalétique de la médiathèque Confluence de Lodève, d'un montant de mille-huit-cent-quarante euros quarante-et-un centimes (1 840,41 €), sur un budget prévisionnel de quatre-mille-six-cent-un euro et trois centimes euros Hors Taxe (4 601,03 €).
- ARTICLE 2: D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1311,
- ARTICLE 3 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20250331-lmc116967-AR-1-

Date de télétransmission : 31/03/25 Date de publication : 04/04/2025 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Fait à Lodève, le trente et un mars deux mille vingt-cinq,

Signé électroniquement par: Le Maire Gaëlle LEVEQUE

